

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'ajouter l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir les tarifs pour le transport collectif

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 2 juin 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié, en ajoutant après l'annexe « A-13 », l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif », de la façon suivante :

TARIF

Titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit*
1 passage	3,25 \$	3,00 \$
Livret (10 passages)	27,00 \$	21,00 \$
Carte mensuelle	61,00 \$	34,00 \$

* La tarification réduite s'applique aux personnes de 60 ans et plus sur présentation d'une pièce d'identité et aux étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement à temps plein sur présentation d'une carte étudiante.

La gratuité est offerte :

- Aux enfants de 12 ans et moins. Ils doivent cependant être accompagnés d'une personne de 13 ans et plus qui doit acquitter son droit de passage;
- Au personnel du Cégep de Granby sur présentation de la carte employé(e) valide; et
- Aux étudiant(e)s du Cégep de Granby sur présentation de leur carte étudiante valide.

PÉNALITÉ

Type de pénalité	Coût
Article 9.5 du règlement relatif au transport collectif	10,00 \$

3. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe